



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 50941

Texte de la question

Le commerce spécialisé en jouets et puériculture compte plus de 2 000 magasins en France et plus de 10 000 salariés. Le syndicat français du jouet (SFJ) qui représente ces entreprises s'inquiète des propositions issues du rapport remis à M. le ministre de l'industrie, qui préconise une application brutale et étendue à leur secteur d'activité des dispositifs de ce rapport, notamment concernant « le seuil de revente à perte » et les « marges arrière ». Le marché du jouet, très concurrentiel car situé dans le secteur d'excellence de la stratégie d'appel de la grande distribution, s'effectue pour 70 % de la consommation sur une période de quelques semaines. Pour ces raisons, les évolutions proposées auraient des conséquences catastrophiques pour l'ensemble du commerce spécialisé, avec leur cortège de dépôts de bilan et de licenciements, d'accélération des importations à bas prix et de délocalisations d'activités industrielles, mais aussi du déséquilibre du marché au profit de la seule grande distribution. Aussi, M. François Liberti * demande à M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation de tout mettre en oeuvre pour que l'évolution de la législation en la matière preserve le commerce spécialisé structuré essentiellement autour de PME-PMI.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces, et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs) devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CEDEC), le rapport d'information établi par M. Alain Fouche, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. À l'issue de ces travaux, le Gouvernement veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation. Les spécificités du secteur des jouets seront examinées et prises en compte dans le cadre de la réflexion générale. En tout état de cause, les pouvoirs publics demeurent attentifs aux pratiques susceptibles d'être mises en oeuvre dans ce secteur et de nature à nuire au

fonctionnement d'une concurrence loyale sur le marché et aux intérêts tant des opérateurs de la filière que des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50941

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8963

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 826